

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du MARDI 12 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie à 20h30, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Pierre MARTIN, Maire.

Présents : Gabriel COURT-FORTUNE, Stéphanie WEIBEL, Jacques BARNOUX, Jocelyne CHATIN, Jocelyne COSSON, François FAVREAU, Michèle GIRERD,

Excusé : Thierry SCHROBILTGEN (pouvoir à Stéphanie WEIBEL)

Absents : Marc BERTRAND, Romain BRANCHE, Martine GUÉRIN, Emmanuel VOISIN

Secrétaire de séance : Jocelyne CHATIN

Délibération N° 33/2017 : Contrat temps partiel pour la Cantine (Article 3-3-4° Loi 84-53 du 26/01/84)

Monsieur le Maire expose que le service Cantine nécessite cette année scolaire deux services trois fois par semaine. Cette nouvelle donne nous contraint à l'embauche d'un emploi permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 6 H pendant les périodes scolaires, annualisée à 4,79H par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité la création à compter du 14 Septembre 2017 d'un emploi permanent d'Adjoint Territorial d'Animation dans le grade d'Adjoint Animation Territorial relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 6 Heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires annualisées à 4,79 H par semaine.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel pour voie de contrat à durée déterminée pour un durée d'un an. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Une évaluation sera réalisée à l'issue du 1er mois de l'emploi.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

Délibération N° 34/2017 : DM N°01/2017 : Mobilier Ecole et Travaux Mur du Cimetière

Afin de pouvoir régler la facture du mobilier de l'école, il est décidé une augmentation de crédit en dépenses d'investissement de 710 € sur le compte 2184/58.

Il est décidé également pour réaliser des travaux sur les murs intérieurs du cimetière, une augmentation de crédit en dépenses d'investissement de 17.250 € sur le compte 2313/93. De ce fait, il est décidé une diminution de crédit sur les frais d'Études du Cotillon de 5.960 €, compte 2031/101 et une diminution de crédit sur l'opération Éclairage Public de 12.000 €, compte 2.152/102 : soit une augmentation de crédits et une diminution de crédits qui s'équilibre à 17.960 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision modificative (8 Pour et 1 Abstention)

Délibération N° 35/2017 : Coupes Affouage

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de coupes affouagères. Il rappelle le tarif applicable de 55 € et propose de le conserver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de garder le tarif d'une coupe affouagère à 55 €.

Le Maire,

Jean-Pierre MARTIN